



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Israël

Question écrite n° 10705

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la situation au Proche-Orient. En effet, les populations subissent au quotidien de multiples agressions. Le niveau de violence et le nombre de victimes dans ce conflit ne cesse d'augmenter malgré les diverses résolutions de l'ONU et la IVe Convention de Genève sur la protection des populations civiles en temps de guerre. Par ailleurs, l'Union européenne et ses Etats membres ont signé le 20 novembre 1995 avec l'Etat d'Israël un accord d'association permettant aux produits israéliens d'entrer sans taxe sur le territoire européen avec comme condition essentielle le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. Or, le 10 avril dernier, le Parlement européen a adopté une résolution demandant la suspension de l'accord d'association, suspension moins économique que politique puisque cette mesure n'entraînerait pas l'arrêt de tout échange commercial mais simplement la suspension de l'octroi d'un tarif douanier préférentiel. Aujourd'hui, la décision du Premier ministre Sharon d'interdire à une délégation palestinienne de se rendre à une conférence à Londres afin de faire avancer le processus de paix anéantit les efforts du Quartet international regroupant les Nations unies, l'Union européenne, les Etats-Unis et la Russie en faveur d'une solution pacifique au conflit. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les démarches que le gouvernement français entend faire auprès de l'Union européenne sur la suspension de cet accord et le respect des résolutions de l'ONU et de la IVe Convention de Genève.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, comme l'honorable parlementaire, est préoccupé par l'impasse durable que traverse le conflit israélo-palestinien. Il est convaincu, comme l'a indiqué récemment le Président de la République, qu'il est temps pour la communauté internationale d'assumer ses responsabilités dans la recherche d'un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien. Le terrorisme et la violence ne mènent qu'à davantage de malheurs et de haine. Il n'y a pas de solution militaire à ce conflit. L'échec des négociations et le déclenchement de la « seconde Intifada » n'ont pas remis en cause la conviction de l'Union européenne et de la France, qui recueille aujourd'hui un consensus international consacré par la résolution 1397 du Conseil de sécurité des Nations unies, que seule la création d'un Etat palestinien souverain, viable et démocratique permettra d'aboutir à la paix à laquelle les peuples israélien et palestinien aspirent. Pour la France, c'est par la négociation que cet objectif sera atteint. La relance d'un tel processus ne pourra être obtenue par l'usage de mesures d'exclusion à l'égard de l'une d'entre elles. La conviction des autorités françaises est que l'Union européenne doit continuer à oeuvrer au sein du « quartet » (qui regroupe les Etats-Unis, l'Union européenne, les Nations unies et la Russie) à la relance, par des moyens diplomatiques, du processus de paix au Proche-Orient. L'objectif est la finalisation d'une feuille de route comportant des échéances précises en vue de la mise en place d'un Etat palestinien en juin 2005 au plus tard. La France et l'Union européenne souhaitent que cette feuille de route puisse être mise en oeuvre sans attendre. La France estime que l'apport de l'Union européenne doit notamment consister à créer les conditions d'un rétablissement du dialogue entre les parties. C'est le cas à travers l'importante aide que l'Union européenne apporte à l'autorité palestinienne. L'aide totale versée par l'Union européenne, premier bailleur de fonds de l'autorité palestinienne, s'élève ainsi à 1,4 milliard d'euros depuis 1994 en additionnant les prêts et les

dons, dont 369 MEUR engagés au cours des deux derniers exercices 2000 et 2001. C'est également le cas concernant la partie israélienne, avec laquelle la France souhaite développer et approfondir ses relations bilatérales. Les gouvernements français et israélien ont ainsi créé un groupe de haut niveau, chargé de proposer des actions au renforcement des liens de coopération qui lient les deux pays. Il est présidé, pour la partie française, par le professeur David Khayat, qui a rédigé un premier rapport d'étape prometteur. Cette volonté de peser dans le sens de la paix, en intensifiant les liens avec les deux parties, s'accompagne, conformément à l'article 2 de l'accord d'association Union européenne-Israël, d'une vigilance particulière concernant le respect des droits de l'homme. L'Union européenne saisit ainsi toutes les occasions de dialogue avec Israël pour rappeler à ce pays l'obligation qui s'impose à lui de respecter les règles du droit international, et en particulier la quatrième convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre. Cette question a ainsi été soulignée lors de la session du conseil d'association Union européenne-Israël du 21 octobre 2002. Elle est également soulevée à l'occasion des démarches répétées effectuées par la présidence de l'Union européenne au nom des Quinze auprès du gouvernement d'Israël. Ces questions sont évoquées, enfin, dans le cadre de l'assemblée générale et de la commission des droits de l'homme des Nations unies.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Biessy](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10705

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 423

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 1994